



République Française

Mairie de Guigneville-sur-Essonne

91590

ARRETE N° 2018/O/13

DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU P.O.S VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE MAIRE,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-20 et R*123-19 ancien ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2010-32 du 20 décembre 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;
Vu le compte rendu de réunion de Conseil Municipal en date du 07 novembre 2016 relatant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-40 du 20/10/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU ;
Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques associées et notamment de la CDPENAF et de la MRAe ;
Vu la décision en date du 25/05/2018 n°E18000082/78 du Président du tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Jacques BERNARD-BOUSSIÈRES en qualité de commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article 1° :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Guigneville-sur-Essonne d'une durée de 34 jours du 10/09/2018 à 9H au 13/10/2018 à 12H inclus.

Caractéristiques principales du projet de PLU :

- S'inscrire dans une logique de renforcement du bourg dans la structuration urbaine du territoire.
- Accompagner le développement urbain de la commune en affirmant et en adaptant l'offre en équipements.
- Prise en compte des risques et des nuisances.
- Protéger les milieux naturels et leur richesse écologique.
- Préserver l'espace agricole.

- Définir un scénario démographique cohérent.
- Maitriser les besoins en logements.
- Diversifier l'offre en logements pour offrir une réelle possibilité de parcours résidentiel sur la commune, favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et soutenir le renouvellement démographique.
- Encourager les déplacements doux au sein de la commune.
- Faciliter le stationnement sur le hameau de Clercy.
- Apporter des conditions favorables au développement du tissu économique sur la commune.
- Encourager le développement de l'économie agricole.
- Conforter la vocation touristique et de loisirs de la commune.
- Réduire la consommation d'espace pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat.
- Limiter les surfaces à urbaniser à la stricte satisfaction de l'objectif démographique.

Monsieur Gilles Le Page, Maire de la commune de Guigneville-sur-Essonne est la personne responsable du projet de PLU auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Guigneville-sur-Essonne.

Article 2° :

Au terme de l'enquête, le PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de Guigneville-sur-Essonne.

Article 3° :

A été désigné par le Président du tribunal administratif de Versailles :
Monsieur Jacques BERNARD-BOUSSIÈRES, ingénieur école centrale de Paris, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4° :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Guigneville-sur-Essonne le :

- Samedi 22 septembre 2018 de 9 heures 00 à 12 heures 00 ;
- Samedi 13 octobre 2018 de 9 heures 00 à 12 heures 00.

Article 5° :

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet des services de l'Etat dans le département :

www.essonne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Les observations et propositions peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse :
mairie.guigneville.essonne@wanadoo.fr

Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse :

Article 6° :

Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Guigneville-sur-Essonne aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête pourra être consulté dans les mêmes conditions que précédemment sur un poste informatique à la mairie de Guigneville-sur-Essonne.

Article 7° :

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Guigneville-sur-Essonne pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés dans les mêmes conditions sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département et au Président du tribunal administratif.

Article 8° :

Les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peuvent être consultées dans les mêmes conditions que le projet de PLU, ces dernières étant intégrées au rapport de présentation du PLU.

L'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement, dispensant la commune de réaliser une évaluation environnementale, est par ailleurs annexé au projet de PLU ;

Article 9° :

Monsieur le Maire de Guigneville-sur-Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en mairie de Guigneville-sur-Essonne.

Article 10° :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles ;
- Monsieur Jacques BERNARD-BOUSSIÈRES, commissaire enquêteur.

Fait à Guigneville-sur-Essonne, le 23 juillet 2018

Le Maire, Gilles LE PAGE

